

CONTRAT DE SERVICE

Projet Beauty by Oko — Croissance, Opérations & Visibilité

CLIENT

Cils & Beauté SARL

Soins beauté (extensions de cils, soins coréens), exploitant deux établissements à Cenon (France) sous les enseignes « *Cils & Beauté by Oko* » et « *Le Temple du Bien Être du Loret* ».
Siège social : 15 avenue Jean Jaurès — 33150 Cenon
Immatriculée au RCS de Bordeaux
Représentée par Otgonjargal JIGJID, Gérante

PRESTATAIRE

OptiMySC SASU (France), sous marque commerciale AXION

79 rue des Primevères — 01630 Péron (France)
RCS Bourg-en-Bresse n° 944 445 246
Représentée par Sébastien FOURNIER, Fondateur
Il est précisé qu'AXION SàRL (Suisse) pourra se substituer à OptiMySC conformément aux modalités de transfert prévues en Annexe F.

RÉFÉRENCE

AXION-OKO-FR-2026-002

DATE D'ÉMISSION

30 juin 2026

VALIDITÉ

30 jours — jusqu'au 30 juillet 2026

MODÈLE ÉCONOMIQUE

Forfait mensuel par paliers + Commission performance

FORFAIT DE LANCEMENT

450 € HT/mois (juil. – sept. 2026)

DÉMARRAGE

1er juillet 2026

Modèle aligné sur la trésorerie et les résultats. Cils & Beauté SARL reste propriétaire de l'ensemble de ses données clientes, de ses comptes numériques et de tous les livrables produits dans le cadre de ce contrat. La commission ne se déclenche que sur la croissance réelle du chiffre d'affaires constaté.

PARTIE 1 OFFRE DE SERVICE

Contexte, solution, planning, investissement et prochaines étapes

1. Contexte & Enjeux

Cils & Beauté SARL exploite deux instituts de beauté spécialisés à Cenon (Gironde) sous les enseignes « **Cils & Beauté by Oko** » (15 av. Jean Jaurès) et « **Le Temple du Bien Être du Loret** » (28 rue Clément Ader). La dirigeante, Otgonjargal Jigjid, praticienne principale, a fait l'objet d'un audit diagnostic approfondi le 31 mai 2026, complété par des séances de travail les 10 et 16 juin 2026.

ATOUTS IDENTIFIÉS

- **Base clientes active** : une base Planity de plusieurs centaines de clientes avec un historique de prestations clair — source de CA dormant immédiat.
- **984 clientes inactives depuis plus de 24 mois** : une opportunité de réactivation sans coût d'acquisition — le levier de croissance le plus rapide identifié lors de l'audit.
- **Savoir-faire reconnu** : spécialisation dans les extensions de cils et soins coréens — positionnement distinct sur le marché girondin.
- **NDA signé le 16 juin 2026** : cadre de confidentialité en vigueur (référence AXION-OKO-NDA-2026, durée 3 ans) — les échanges sont déjà protégés.

PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES

- **Base clientes sous-exploitée** : 984 clientes inactives, aucune campagne de réactivation structurée, données Planity non exportées vers un CRM communicant.
- **Visibilité numérique insuffisante** : fiches Google Business Profile des 2 établissements non optimisées, peu d'avis Google malgré un flux de clientes régulier, absence de présence de marque hors Planity.
- **Pas de tunnel de vente produit** : les soins coréens sont en stock mais sans mécanisme de vente post-prestation — marge dormante non activée.
- **Dépendance à Planity** : la base clientes n'existe que sur Planity, sans sauvegarde indépendante — risque de perte de données et impossibilité de communiquer hors plateforme.

2. Solution Proposée — Croissance + Opérations + Visibilité

AXION propose un accompagnement mensuel couvrant les briques prioritaires (P1) identifiées lors de l'audit, réparties en trois axes complémentaires. L'exécution est incluse — AXION implémente, pas seulement conseille. Un point hebdomadaire d'1h avec Oko assure le pilotage et la montée en compétence.

AXE CROISSANCE — BRIQUES 1.1 · 1.2 · 1.3

- **Brique 1.1 — Cadrage acquisition & vente produit** : modèle d'autofinancement, priorisation ROI, stratégie de récurrence clientes.
- **Brique 1.2 — Tunnel produits post-prestation** : upsell soins coréens après chaque RDV — marge sans temps supplémentaire.
- **Brique 1.3 — Réactivation clientes dormantes** : campagnes SMS/email ciblées sur les 984 inactives + relances anniversaire. *Quick win n°1 — démarrage juillet 2026.*

AXE OPÉRATIONS — BRIQUE 2.1 (SOCLE INCLUS)

- **Brique 2.1 — Sécurisation base clientes Planity → Brevo** : export, sauvegarde, segmentation. Prérequis indispensable aux campagnes de réactivation. **Aucun surcoût — inclus dans le forfait.**

AXE VISIBILITÉ — BRIQUES 3.1 · 3.2 · 3.3 · 3.4

- **Brique 3.1 — Diagnostic visibilité & socle de marque** : audit SEO local, identité cohérente « Beauty by Oko ».
- **Brique 3.2 — Google Business Profile ×2** : Cils & Beauté by Oko + Le Temple du Bien Être du Loret — catégories, photos, description SEO, FAQ. *Quick win n°2 — démarrage juillet 2026.*
- **Brique 3.3 — Transfert réputation Planity → Google** : campagne de rattrapage avis, puis avis post-RDV automatisés (cible : +20/mois).
- **Brique 3.4 — Page Beauty by Oko** : hub de marque hors Planity — prestations, 2 établissements, liens croisés Google.

× **Briques hors périmètre (revue ultérieure)** **HORS PÉRIMÈTRE** — Boutique e-commerce (1.4), automatisation SMS post-RDV (2.2), dashboard de pilotage (2.3), agent vocal (2.6), briques P2/P3. Intégrables par avenant signé.

3. Planning & Jalons

PÉRIODE	ACTIVITÉS CLÉS	LIVRABLES
Fin juin 2026 CADRAGE	Signature du présent contrat. Calcul conjoint de la baseline CA HT bancaire (1er juillet 2025 – 30 juin 2026), consolidée sur les 12 mois complets de la période. Sécurisation de la base clientes Planity → Brevo (Brique 2.1). Calage du point hebdomadaire d'1h.	Baseline signée et partagée. Base CRM Brevo opérationnelle.
Juillet 2026 QUICK WINS	1re campagne de réactivation des 984 dormantes (Brique 1.3). Démarrage de l'optimisation Google Business Profile ×2 (Brique 3.2).	Campagne de réactivation lancée. Fiches GBP optimisées (v1).
Août 2026 VISIBILITÉ	Finalisation GBP ×2. Campagne de rattrapage avis Planity → Google (Brique 3.3). Socle de marque « Beauty by Oko » (Brique 3.1). Tunnel produits post-prestation (Brique 1.2).	Avis Google en hausse. Identité de marque définie. Tunnel produit actif.
Septembre 2026 RÉGIME DE CROISIÈRE	Page Beauty by Oko en ligne (Brique 3.4). Commission active sur la croissance constatée. Routine GBP / contenu. Premiers résultats mesurés.	Page web live. Bilan des 3 premiers mois (quick wins).
Octobre – Décembre 2026 PHASE 2	Poursuite de l'accompagnement mensuel. Forfait à 750 €/mois . Consolidation des axes Croissance et Visibilité. Mesure des résultats sur la baseline.	Reporting mensuel partagé. Campagnes récurrentes.
Janvier 2027+ PHASE 3	Forfait à 990 €/mois . Extension possible aux briques P2/P3 (boutique, opérations). Revue trimestrielle de la commission et du périmètre.	Revue conjointe et avenant si extension de périmètre.

Point hebdomadaire d'1h. Un point de suivi d'une heure est calé chaque semaine avec Otgonjargal Jigjid (format à convenir). AXION transmet l'ordre du jour et les données à partager 48h à l'avance. Un espace client en ligne centralise les livrables, comptes-rendus et agendas.

4. Investissement

Le modèle est structuré en deux composantes : un forfait mensuel progressif, calibré sur la trésorerie et le montée en charge de l'accompagnement, et une commission de performance déclenchée uniquement sur la croissance réelle du CA par rapport à la baseline historique.

TABLEAU DES FORFAITS PAR PHASE

PHASE	PÉRIODE	FORFAIT MENSUEL HT	ENGAGEMENT
Phase de lancement PHASE 1	Juillet – Septembre 2026 <i>3 mois</i>	450 € HT/mois	Ferme 3 mois — non résiliable pendant cette phase
Phase de développement PHASE 2	Octobre – Décembre 2026 <i>3 mois</i>	750 € HT/mois	Mensuel, résiliable avec préavis d'1 mois
Phase de régime complet PHASE 3	À partir de janvier 2027 <i>Sans durée déterminée</i>	990 € HT/mois	Mensuel, résiliable avec préavis d'1 mois
Commission performance VARIABLE	Dès le 1er mois de croissance constatée	15 % du delta CA	Mensuelle à terme échu, sur CA constaté (Annexe D)
Opérations — socle 2.1 INCLUS	Juin – juillet 2026	Inclus	Aucun surcoût — intégré au forfait Phase 1

MODALITÉS DE FACTURATION

- **Forfait mensuel** : facturé mensuellement à terme à échoir (en début de mois), dès signature. Premier forfait : 450 € HT le 1er juillet 2026.
- **Palier Phase 2** : la facturation passe à 750 € HT/mois au 1er octobre 2026, sans avenant nécessaire — les paliers sont contractualisés dans le présent document.
- **Palier Phase 3** : la facturation passe à 990 € HT/mois au 1er janvier 2027, dans les mêmes conditions.

- **Commission** : facturée mensuellement à terme échu (en fin de mois), sur la base des données CA extraites directement par AXION depuis Planity. Détail du calcul en Annexe D.

- **Baseline CA** : la moyenne mensuelle de référence est calculée à partir des encaissements bancaires réels des deux comptes Cils & Beauté (période 1er juillet 2025 – 30 juin 2026), source retenue conjointement en remplacement de l'extraction Planity jugée incomplète. Ce chiffre est consigné en Annexe D et cosigné par les deux parties.

- **TVA** : tous les montants sont exprimés hors taxes. TVA française applicable selon la réglementation en vigueur (taux 20 %).

- **Paiement** : virement bancaire à 30 jours date de facture. Coordonnées bancaires sur la facture.

- **Modifications de périmètre** : tout ajout ou retrait de briques fait l'objet d'un avenant écrit signé. Aucune facturation surprise.

5. Modèle de Commission — 15 % sur la croissance nette cumulée au-delà de la baseline

La commission est une rémunération à la performance pure, calculée sur un **solde cumulatif** depuis le démarrage. Un mois en dessous de la baseline ne génère aucune commission et crée un report négatif qui doit être résorbé avant qu'AXION puisse facturer à nouveau. AXION ne gagne que si Cils & Beauté SARL gagne — sur l'ensemble de la période, pas mois par mois.

MÉCANIQUE

- **Baseline** : CA HT total des 2 comptes bancaires Cils & Beauté sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, moyenné sur les mois disponibles pour obtenir la **moyenne mensuelle de référence (MMR)**. Ce chiffre est figé avant signature (Annexe D).

- **Calcul cumulatif** : Chaque mois, AXION tient un **Solde cumulé** = Σ (CA HT mensuel – MMR) depuis le 1^{er} mois d'accompagnement. Si le Solde cumulé est positif, la commission facturée ce mois est : **15 % × Solde cumulé – commissions déjà facturées**. Si le Solde cumulé est nul ou négatif, aucune commission n'est due — le déficit est reporté et devra être absorbé avant toute nouvelle commission.

- **Périmètre** : CA HT des 2 établissements combinés, tel que constaté sur les encaissements bancaires réels (Planity sert de source pour le suivi mensuel courant post-démarrage, détaillé en Annexe D).

- **Reporting** : AXION extrait directement les données CA mensuelles depuis l'accès Planity dans les 10 jours ouvrés suivant la fin du mois civil, et transmet le relevé détaillé à Otgonjargal Jigjid pour validation. AXION facture la commission dans les 5 jours ouvrés suivant cette extraction.
-
- **Au-delà des 12 premiers mois — deux options** : À l'issue des 12 premiers mois d'accompagnement (juillet 2026 – juin 2027), les parties choisissent conjointement l'une des deux options suivantes, par avenant signé au plus tard 30 jours avant l'échéance :
 - **Option A — Recalcul de la MMR** : la MMR est recalculée sur un horizon à définir ensemble (ex. 12 derniers mois glissants), et le modèle commission cumulatif est reconduit sur cette nouvelle base.
-
- **Option B — Passage au forfait fixe** : le modèle commission est remplacé par un forfait mensuel fixe convenu entre les parties, sans part variable. Le Solde cumulé positif éventuellement acquis à l'issue des 12 mois est soldé avant bascule.

EXEMPLE ILLUSTRATIF — SCÉNARIO SÉQUENTIEL SUR 3 MOIS (MMR = 7 319,43 €)

Cet exemple montre comment le report négatif d'un mois creux absorbe une partie de la commission du mois fort suivant. MMR de **7 319,43 €/mois HT** (arrondi à 7 319 € ci-dessous, voir Annexe D).

MOIS	CA HT	DELTA MENSUEL	SOLDE CUMULÉ	FORFAIT	COMMISSION DU MOIS	TOTAL AXION
M1 — mois creux	6 319 €	-1 000 €	-1 000 €	450 €	0 €	450 €
M2 — bon mois	10 319 €	+3 000 €	+2 000 €	450 €	300 € (15 % × 2 000)	750 €
M3 — bon mois	9 319 €	+2 000 €	+4 000 €	450 €	300 € (15 % × 2 000 de plus)	750 €
Total sur 3 mois			+4 000 €	1 350 €	600 €	1 950 €

À retenir. Le mois creux (M1) a absorbé 1 000 € du surplus de M2 : AXION n'a touché de commission que sur 2 000 € de croissance nette réelle, pas sur les 3 000 € bruts de M2. Sur 3 mois, Cils & Beauté SARL génère +4 000 € de CA net au-dessus de la baseline et verse 600 € de commission — soit 85 % de la croissance conservée. Le forfait reste dû chaque mois même sans commission.

6. Approche & Méthodologie

AXION applique sa méthode propriétaire « **Tourbillon 5A** », garantissant une démarche centrée sur les résultats mesurables. Chaque action est rattachée à une brique, chaque brique à une mesure de succès définie.

PHASE	DESCRIPTION	APPLICATION BEAUTY BY OKO
1. Analyser	Cartographie de l'existant	Audit livré le 31 mai 2026, séances des 10 et 16 juin 2026, figeage de la baseline CA
2. Améliorer	Optimisation avant automatisation	Segmentation clientes, socle de marque Beauty by Oko, optimisation fiches GBP
3. Automatiser	Workflows, IA, intégrations	CRM Brevo (Planity → export), campagnes de réactivation
4. Accompagner	Formation, suivi	Point hebdomadaire d'1h, espace client partagé, montée en compétence sur les outils
5. Augmenter	Extension, amélioration continue	Commission sur la croissance, revue trimestrielle, extension P2/P3 par avenant

Validité de l'offre. Le présent contrat est ouvert à signature pour une durée de **30 jours** à compter du 30 juin 2026, soit jusqu'au **30 juillet 2026 inclus**. Au-delà de cette date, AXION se réserve le droit de revoir les conditions tarifaires.

PARTIE ANNEXES CONTRACTUELLES

2

Propriété intellectuelle · Confidentialité · Durée · Commission ·
Responsabilité · Transfert · Non-concurrence · Droit applicable

A Propriété intellectuelle

Cils & Beauté SARL reste propriétaire de l'ensemble des données clientes, du CRM Brevo (incluant la base exportée depuis Planity, les segmentations et l'historique), des comptes numériques (Google Business Profile, Instagram, page web Beauty by Oko), des livrables produits sur mesure (campagnes, workflows, scripts, contenus de marque) et de tout élément développé spécifiquement pour Cils & Beauté SARL dans le cadre de ce contrat. Cette propriété est totale et inconditionnelle, y compris en cas de résiliation.

AXION conserve la propriété de ses méthodologies (méthode Tourbillon 5A), outils internes, savoir-faire génériques et solutions d'automatisation préexistantes. AXION se réserve le droit de réutiliser les architectures et patterns développés pour d'autres clients, à l'exclusion des données, informations confidentielles et livrables spécifiques à Cils & Beauté SARL.

En cas de résiliation, AXION remet l'intégralité des livrables à date à Cils & Beauté SARL dans un délai de 14 jours ouvrés, sous format utilisable (CSV, HTML, JSON selon le livrable).

B Confidentialité

Un **accord de confidentialité (NDA) a été signé le 16 juin 2026** entre Cils & Beauté SARL et OptiMySC SASU (référence AXION-OKO-NDA-2026). Ses dispositions sont intégralement reprises et renforcées dans le présent contrat de service. La durée de confidentialité est de **3 ans après la fin de la collaboration**, quelle qu'en soit la cause.

Les parties s'engagent à maintenir strictement confidentielles toutes les informations sensibles échangées dans le cadre du projet, notamment : données clientes et historique Planity, chiffres d'affaires et conditions tarifaires, données financières de la société, processus propriétaires, stratégie commerciale et tout élément explicitement marqué confidentiel.

Sont exclues de cette obligation les informations qui sont ou deviennent publiquement accessibles sans faute des parties, ou obtenues légitimement auprès d'un tiers non soumis à confidentialité.

C Durée et résiliation

Phase de lancement — engagement ferme : La période juillet–septembre 2026 constitue un engagement ferme et non résiliable. Le forfait de 450 €/mois est dû pour les 3 mois, indépendamment des résultats. Cette période est nécessaire pour déployer les briques techniques (CRM, GBP) et amorcer les campagnes.

À partir d'octobre 2026 : Le contrat se poursuit de mois en mois (Phase 2, puis Phase 3) aux tarifs prévus en section 4. Chaque partie peut résilier avec un **préavis écrit d'1 mois** par email avec accusé de réception. La résiliation prend effet le dernier jour du mois suivant la réception du préavis.

Effets de la résiliation : Le forfait et la commission restent dus pour le mois en cours à la date de résiliation et pour la durée du préavis. Les livrables à date sont remis par AXION dans les 14 jours. La commission n'est plus due dès la fin du préavis, y compris sur des campagnes en cours si elles ne génèrent plus d'intervention active d'AXION.

Résiliation pour manquement grave : En cas de manquement grave d'une partie à ses obligations (non-paiement persistant, violation de confidentialité, refus de maintien des accès Planity nécessaires au reporting), l'autre partie peut résilier sans indemnité après mise en demeure restée sans effet pendant **30 jours calendaires**. Les montants déjà facturés restent dus à AXION ; les livrables à date sont remis à Cils & Beauté SARL.

D Commission — Baseline, calcul et reporting

Baseline de référence : La moyenne mensuelle de référence (MMR) est calculée à partir des **encaissements bancaires réels** des deux comptes courants Cils & Beauté (Crédit Agricole Aquitaine, comptes n° ...8725 et ...9730), et non plus depuis Planity — écarts de CA constatés par Otgonjargal Jigjid entre Planity et la banque lors de l'atelier du 06/07/2026 (erreurs de saisie cartes cadeaux / validation de caisse en fin de journée). La période retenue est du **1er juillet 2025 au 30 juin 2026 inclus**, couvrant les deux établissements (15 av. Jean Jaurès et 28 rue Clément Ader, 33150 Cenon).

✅ **Statut définitif** : les relevés bancaires couvrent désormais les **12 mois complets** de la période (1^{er} juillet 2025 – 30 juin 2026). La MMR ci-dessous est donc **définitive** et figée pour les 12 premiers mois d'accompagnement, conformément à la section 5.

Valeur de la baseline (définitive — 12 mois complets sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026) :

ÉLÉMENT	VALEUR DÉFINITIVE
CA TTC bancaire — Compte ...8725 (12 mois, montant vérifiable sur relevé)	70 047,07 € TTC
CA TTC bancaire — Compte ...9730 (12 mois, montant vérifiable sur relevé)	35 352,72 € TTC
CA TTC total combiné — 12 mois	105 399,79 € TTC
CA HT (extrapolation, TVA 20 %) = 105 399,79 / 1,20	87 833,16 € HT
Moyenne mensuelle de référence (MMR) = 87 833,16 / 12	7 319,43 € HT/mois
Taux de commission	15 %
Commission mensuelle due	15 % × max(0, Solde cumulé_N) – commissions déjà facturées

Détail mensuel — montants TTC vérifiables sur relevé, extrapolation HT en dernière colonne (12 mois complets) :

MOIS	COMPTE ...8725 (TTC)	COMPTE ...9730 (TTC)	TOTAL TTC	TOTAL HT (÷1,20)
Juillet 2025	5 339,56 €	3 495,00 €	8 834,56 €	7 362,13 €
Août 2025	5 302,20 €	2 719,00 €	8 021,20 €	6 684,33 €
Septembre 2025	6 247,28 €	1 185,00 €	7 432,28 €	6 193,57 €

MOIS	COMPTE ...8725 (TTC)	COMPTE ...9730 (TTC)	TOTAL TTC	TOTAL HT (÷1,20)
Octobre 2025	6 746,95 €	0,00 € ⚠ à confirmer	6 746,95 €	5 622,46 €
Novembre 2025	7 123,53 €	475,00 €	7 598,53 €	6 332,11 €
Décembre 2025	10 876,89 €	2 304,10 €	13 180,99 €	10 984,16 €
Janvier 2026	4 873,07 €	1 743,50 €	6 616,57 €	5 513,81 €
Février 2026	5 640,24 €	1 702,00 €	7 342,24 €	6 118,53 €
Mars 2026	4 332,51 €	4 570,41 €	8 902,92 €	7 419,10 €
Avril 2026	5 194,84 €	4 520,25 €	9 715,09 €	8 095,91 €
Mai 2026	4 636,55 €	5 130,77 €	9 767,32 €	8 139,43 €
Juin 2026	3 733,45 €	7 507,69 €	11 241,14 €	9 367,62 €
Total (12 mois complets)	70 047,07 €	35 352,72 €	105 399,79 €	87 833,16 €

Colonnes TTC = montants directement lisibles sur les relevés bancaires (encaissements carte, en ligne, chèques, espèces). Colonne HT = extrapolation à TVA 20 % (Total TTC ÷ 1,20), utilisée pour le calcul de la MMR et de la commission. Compte ...9730 à 0 € en octobre 2025 : aucun encaissement carte/chèque/espèces constaté sur le relevé — à faire confirmer par Cils & Beauté SARL (institut fermé ce mois-là ou relevé incomplet).

Valeurs extraites par AXION directement depuis les relevés bancaires (Crédit Agricole Aquitaine) transmis par Cils & Beauté SARL via l'espace Documents, sur les 12 mois complets de la période de référence (1^{er} juillet 2025 – 30 juin 2026). Le CA exclut les virements internes entre les deux comptes de la société, les rejets de prélèvement et les crédits hors-exploitation (remboursements, indemnités d'assurance) ; il inclut les encaissements carte (TPE), les

paiements en ligne (Stripe/Planity), les remises de chèques et les dépôts d'espèces en agence.
MMR définitive de 7 319,43 € HT/mois, figée pour les 12 premiers mois d'accompagnement, conformément à la section 5.

Ces valeurs sont extraites directement par AXION depuis les relevés bancaires, présentées à Otgonjargal Jigjid pour validation conjointe, et cosignées par les deux parties avant mise en vigueur du contrat. Le suivi mensuel courant de la commission post-démarrage continue de s'appuyer sur les extractions Planity (section 5), sous réserve de fiabilisation de la saisie Planity évoquée lors de l'atelier du 06/07/2026.

REPORTING ET FACTURATION

- **Extraction** : AXION extrait directement les données CA du mois écoulé (total des 2 établissements) depuis l'accès Planity dans les **10 jours ouvrés** suivant la fin du mois civil, et transmet le relevé à Otgonjargal Jigjid pour validation.
- **Facturation** : AXION émet la facture de commission dans les **5 jours ouvrés** suivant l'extraction Planity, accompagnée d'un récapitulatif détaillé (CA constaté, MMR, delta, commission calculée).
- **Transparence** : Un tableau de suivi mensuel partagé (accessible aux deux parties) récapitule la baseline, les CA mensuels constatés, les commissions dues et les montants facturés. En cas de désaccord sur un montant, les parties se concertent de bonne foi dans un délai de 15 jours ouvrés.
- **Révision à 12 mois** : La MMR est figée pour les 12 premiers mois. À l'issue, les parties formalisent par avenant l'option choisie (Option A — recalcul MMR, ou Option B — forfait fixe), conformément à la clause prévue à la section 5.
- **Saisonnalité** : Le modèle cumulatif lisse naturellement la saisonnalité — un mois creux réduit les commissions futures, un mois fort ne génère de commission que sur la croissance nette réelle accumulée depuis le démarrage.

E Responsabilité et Limitations

Obligation de moyens : AXION est tenu à une obligation de moyens. AXION s'engage à mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour atteindre les objectifs définis, sans garantie de résultat sur la croissance du CA ou le volume d'avis générés.

Limitation de responsabilité : La responsabilité totale d'AXION est limitée au montant des prestations effectivement facturées et encaissées au titre du présent contrat pour la période concernée, avec un maximum de **3 000 € HT par incident**.

Outils tiers : AXION n'est pas responsable des défaillances des outils tiers (Planity, Brevo, Google Business Profile, n8n cloud, services SMS). AXION s'engage à informer Cils & Beauté SARL sans délai en cas de défaillance connue affectant les campagnes en cours.

Dommages indirects : Sont exclus les pertes d'exploitation, manques à gagner, pertes de clientèle non directement et exclusivement causés par AXION. La sauvegarde indépendante des données Planity reste sous la responsabilité de Cils & Beauté SARL.

Obligations du client : Cils & Beauté SARL s'engage à maintenir les accès AXION actifs (Planity, Brevo, Google Business Profile) et à fournir les données nécessaires (accès photos, informations de marque) et disponibilités dans les délais convenus. Tout retard imputable à Cils & Beauté SARL peut entraîner un décalage du calendrier sans pénalité pour AXION.

F Transfert et substitution de contrat

Droit de substitution : Le présent contrat est initialement conclu avec OptiMySC SASU. AXION se réserve le droit de transférer l'intégralité de ses droits et obligations à AXION SàRL (Suisse) ou à toute autre entité du groupe AXION.

Notification & accord : Ce transfert sera notifié à Cils & Beauté SARL par écrit avec un préavis de **30 jours**, et fera l'objet d'un accord simple qui ne pourra être refusé sans motif légitime dûment documenté.

Effet : Dès le transfert effectif, l'entité substituée reprend intégralement les droits et obligations futures du présent contrat. Les conditions tarifaires, le périmètre et les engagements restent inchangés.

G Clause de non-concurrence

En cas de cessation de la collaboration, quelle qu'en soit la cause, les parties conviennent d'une obligation de non-concurrence réciproque d'une durée de **12 mois** à compter de la date effective de fin du contrat.

Périmètre géographique : Limité au département de la **Gironde (33)**.

Périmètre sectoriel : Limité au secteur de la **beauté et des soins esthétiques spécialisés (extensions de cils, soins coréens)** en tant que prestataire de services directs — à l'exclusion de missions d'automatisation, marketing digital ou IA appliquées à d'autres acteurs du secteur.

Portée pour AXION : AXION s'engage à ne pas travailler directement pour un concurrent direct de Cils & Beauté SARL sur le même périmètre géographique et sectoriel pendant la durée définie ci-dessus. Cette clause ne s'applique pas aux missions d'accompagnement technologique ou marketing général non compétitives.

Portée pour Cils & Beauté SARL : Cils & Beauté SARL s'engage à ne pas reproduire ou faire reproduire, sans l'accord d'AXION, les méthodologies, workflows et playbooks développés spécifiquement par AXION dans ce contrat, au bénéfice d'un prestataire concurrent dans le même périmètre, pendant la durée définie.

H Droit applicable et for juridique

Droit applicable : Le présent contrat est régi par le **droit français**, à l'exclusion de toute autre législation.

For juridique : Tout litige découlant du présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort du siège social d'**OptiMySC SASU**, France.

Résolution amiable : Avant toute saisine judiciaire, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de **30 jours** à compter de la notification du différend par email avec accusé de réception ou lettre recommandée.

Langue : Le présent contrat est rédigé en français. En cas de traduction, seule la version française fait foi.

Signatures

En signant ce document, les parties acceptent l'ensemble des termes et conditions du présent contrat de service, y compris les Annexes A à H, ainsi que la valeur de la baseline CA consignée en Annexe D.

Baseline définitive. La valeur de la baseline CA HT bancaire (1er juillet 2025 – 30 juin 2026) est consignée en Annexe D : MMR définitive de **7 319,43 € HT/mois**, calculée sur les 12 mois complets de la période. Ce chiffre, extrait directement par AXION depuis les relevés bancaires et validé conjointement, fait partie intégrante du présent contrat et reste figé pour les 12 premiers mois d'accompagnement, conformément à la section 5.

**POUR CILS & BEAUTÉ SARL —
CLIENTE**

Nom : Otgonjargal JIGJID

Qualité : Gérante

Date :

Signature

POUR AXION — CO-FONDATEUR

Nom : Sébastien FOURNIER

Qualité : Co-Fondateur AXION &
Founder OptiMySC SASU

Date :

Signature

POUR AXION — CO-FONDATEUR

Nom : Djemel CHAOUCHE

Qualité : Co-Fondateur AXION

Date :

Signature

RÉFÉRENCE CONTRAT

Réf. : AXION-OKO-FR-2026-002

Date d'émission : 30 juin 2026

Validité : 30 juillet 2026

Version : 1.0

Baseline MMR : 7 319,43 € HT/mois
(définitive, 12/12 mois)

AXION · Smart Swiss Operations

OptiMySC SASU (France) · agissant sous la marque commerciale AXION

axion.supply · seb@axion.supply · djemel@axion.supply

Référence : AXION-OKO-FR-2026-002 · Version 1.0 · 30 juin 2026